



La présente fiche d'information est destinée à informer les locataires et les bailleurs et donne un aperçu du fonctionnement général de l'assurance garantie de loyer goCaution. Les informations détaillées se trouvent sur la confirmation d'assurance (locataire), sur le certificat de cautionnement (bailleur) ainsi que dans les conditions générales d'assurance (CGA).

De quel type de couverture d'assurance s'agit-il ?

Nous proposons une solution d'assurance moderne qui constitue la garantie de loyer exigée par le contrat de bail. En échange du paiement d'une prime annuelle par le locataire, le bailleur reçoit un certificat qui sécurise le montant de la garantie de loyer. Grâce à la garantie de loyer, le bailleur bénéficie d'une protection financière qui lui permet de faire valoir d'éventuelles créances auprès de goCaution après la fin du contrat de location. De son côté, le locataire est libéré de la nécessité d'immobiliser son argent et peut ainsi en disposer librement.



Ce que goCaution couvre

Couverture d'assurance pour les bailleurs

Dans le cadre d'une garantie de loyer, le bailleur est couvert contre le risque que le locataire ne règle pas d'éventuelles créances résultant du contrat de bail. Pour garantir ces créances, le bailleur reçoit un certificat de cautionnement dont le montant maximal assuré correspond à la garantie de loyer convenue.

Prestations assurées

Nous protégeons les bailleurs contre les conséquences financières qui peuvent être imputées à la garantie de loyer après la fin du bail, conformément à l'art. 257e CO. Il s'agit notamment :

- ✓ Loyers et charges
- ✓ Dommages locatifs et frais d'entretien
- ✓ Frais de nettoyage, d'évacuation et d'élimination



Ce que goCaution n'est pas

La garantie de loyer n'est pas une assurance classique. goCaution agit en qualité de caution, cela signifie que si des prestations sont versées au bailleur par le biais de la garantie de loyer, le locataire doit ensuite rembourser à goCaution le montant avancé. L'assurance garantie de loyer n'est pas comparable à un crédit et le paiement de la prime annuelle n'amortit pas le montant de la garantie de loyer.



Quand la couverture commence-t-elle ?

La garantie de loyer prend effet dès la transmission du certificat de cautionnement au bailleur par voie numérique ou physique, mais au plus tôt à l'entrée en vigueur du bail ou à la date de début de cautionnement mentionnée sur le certificat.



Quand et comment la prime est-elle payée ?

Pendant la durée de la garantie de loyer, le locataire reçoit une fois par an une facture de prime. Celle-ci est transmise environ 40 jours avant l'échéance de la prime par e-mail ou par courrier (selon le mode de correspondance choisi). La facture peut être payée au moyen d'une facture QR ou facilement en ligne (Visa, Master, PostFinance ou Twint).



Comment le locataire peut-il résilier le contrat ?

Le locataire peut résilier sa garantie de loyer en tout temps à condition de fournir à son bailleur une garantie de remplacement soit en constituant un dépôt bancaire classique ou en présentant un autre certificat de cautionnement accepté par le bailleur. Tant que le bailleur n'a pas libéré notre certificat de cautionnement, la couverture reste en vigueur et la prime d'assurance reste due.



Quand le bailleur reçoit-il un paiement ?

Après la restitution du logement, le bailleur peut faire valoir des créances impayées par le locataire, qui peuvent être compensées par la garantie de loyer. Toutefois, le bailleur ne peut pas le faire sans conditions. Le versement de la garantie de loyer nécessite soit un accord du locataire, soit un commandement de payer exécutoire ou un jugement définitif.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Les prétentions du bailleur à l'égard de la garantie de loyer ne peuvent pas excéder le montant mentionné sur le certificat de cautionnement et ne peuvent pas être supérieures au montant prévu par le contrat de bail. D'autre part, les créances doivent être nées après le début du cautionnement.



Comment le bailleur peut-il libérer la garantie ?

Si, à la fin du bail, il n'existe aucune créance à compenser avec la garantie de loyer, le bailleur doit nous libérer des obligations qui découlent de la garantie de loyer. Cela peut se faire électroniquement via la plateforme en ligne pour les bailleurs ou en renvoyant le certificat de cautionnement complété et signé par E-mail à cancellation@gocaution.ch ou par courrier à goCaution SA, Brünnenstrasse 126, 3018 Berne.



Vous avez besoin de soutien ?

Notre service clients est à votre disposition par téléphone ou par e-mail et veille à ce que vos demandes soient traitées rapidement. Contactez-nous !

0800 461 461

service@gocaution.ch